

Session de printemps 2026

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 19 février 2026

CONSEIL DES ÉTATS

1. **25.4501 | Autoriser l'importation parallèle de médicaments génériques tout en garantissant la protection des patients**2
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter
2. **25.4655 | Pour une réduction du prix des médicaments dès l'expiration des brevets**2
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter
3. **25.4656 | Obligation de substitution concernant les médicaments interchangeables**3
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter
4. **19.320 | Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments**3
Recommandation pharmaSuisse : Ne pas donner suite
5. **25.4413 | Financement intégral de Swissmedic par des émoluments et des taxes**3
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

CONSEIL NATIONAL

6. **25.074 | Loi sur les produits thérapeutiques (révision 3a). Révision**4
Recommandation pharmaSuisse : Entrer en matière
7. **26.3001 | Améliorer la sécurité des médicaments pour les femmes enceintes et allaitantes**4
Recommandation pharmaSuisse: Adopter
8. **17.480 | Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins**5
Recommandation pharmaSuisse : Ne pas entrer en matière
9. **25.3637 | Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs "officiels" définis dans la LAMal**6
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter
10. **26.3008 | DigiSanté. Adopter une approche collaborative et publique pour l'élaboration par étapes des projets**6
Recommandation pharmaSuisse : Adopter
11. **16.419 | Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix**6
Recommandation pharmaSuisse : Ne pas donner suite

CONSEIL NATIONAL – INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES CAT. IV (DFI)

12. **24.3062 | Étiquetage des médicaments. Penser également aux personnes malvoyantes (inscription en braille)**7
Recommandation pharmaSuisse: Rejeter
13. **24.3192 | Moyens auxiliaires. Halte aux prix surfaits!**
24.3193 | Rendre accessibles aux patients des moyens et appareils bon marché7
Recommandation pharmaSuisse: Rejeter
14. **24.3210 | Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser l'homéopathie et les autres traitements sans efficacité démontrée**8
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

CONSEIL DES  TATS

1. 25.4501 | Autoriser l'importation parall le de m dicaments g n riques tout en garantissant la protection des patients

N  / Type 25.4501 / Motion Mauro Poggia

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

La Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse rejette clairement l'objet 25.4501 pour les raisons suivantes:

1) Impr cisions au c ur de la motion

La motion  voque certes les importations parall les, mais fait  galement r f rence   des objets similaires qui pr voient une importation directe priv e. Les questions suivantes restent donc en suspens:

- S'agit-il uniquement d'importations parall les de m dicaments g n riques ou vise-t-on en r alit  une d r gulation pouss e allant jusqu'  l'importation directe priv e ?
- Qui doit agir en tant qu'importateur ?

Si les pharmacies ou les grossistes doivent assumer ce r le, cela entra ne des risques consid rables en termes de s curit , de stabilit  et de tra abilit  des produits ainsi que de responsabilit  du fait des produits.

2) Mesure suppl mentaire malgr  l'efficacit  des mesures existantes

La nouvelle r glementation concernant la part relative   la distribution et la quote-part diff renci e constituent deux instruments de gestion puissants qui ont  t  introduits il y a peu. Le rapport sur les m dicaments 2025 d'Helsana montre que ces deux instruments ont d j  un effet.

3) Risques pour les fabricants de m dicaments g n riques et la s curit  de l'approvisionnement

Les fabricants de m dicaments g n riques subissent d j  aujourd'hui une forte pression sur les prix. Une augmentation des importations parall les pourrait:

- provoquer de nouveaux retraits du march ,
- accro tre l'incertitude et la pression sur les co ts,
- renforcer la d pendance   l' gard d'un petit nombre de canaux d'importation,
- rendre l'approvisionnement plus vuln rable, car les p nuries internationales touchent en premier lieu les importations parall les.

Cela risque d'entra ner une d t rioration de la s curit  de l'approvisionnement.

Conclusion : pharmaSuisse rejette la motion 25.4501. Son contenu est impr cis, elle cr e plus de risques que d'avantages et intervient   un moment o  il est encore impossible de mesurer de mani re d finitive l'efficacit  des mesures existantes. Une intervention mettrait en p ril l'approvisionnement en m dicaments et la planification pour les pharmacies, les fabricants et les autres acteurs concern s.

2. 25.4655 | Pour une r duction du prix des m dicaments d s l'expiration des brevets

N  / Type 25.4655 / Motion Marco Chiesa

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

Avec la quote-part diff renci e, la part relative   la distribution uniforme par groupe de principes actifs et la mise en  uvre du deuxi me volet de mesures de ma trise des co ts, la Conf d ration mise d j  sur une



réduction des coûts dans le domaine des médicaments. Tous les ajustements de prix doivent en outre être effectués en tenant compte de la sécurité de l'approvisionnement.

3. 25.4656 | Obligation de substitution concernant les médicaments interchangeables

N° / Type 25.4656 / Motion Marco Chiesa

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse rejette cette initiative. Elle conduirait à une réglementation supplémentaire, alors que des instruments visant à accroître la délivrance de médicaments biosimilaires et génériques sont disponibles depuis 2024: avec la [quote-part différenciée](#) et la [part relative à la distribution](#) uniforme par groupe de principes actifs, la Confédération mise déjà sur une réduction des coûts dans le domaine des médicaments. Selon le [rapport sur les médicaments d'Helsana](#), ces deux mesures ont déjà montré leurs premiers effets. Les pharmacies n'ont aucun intérêt financier à délivrer des médicaments originaux plus chers, et de nombreux fabricants ajustent leurs prix, de sorte qu'il n'est guère possible de réaliser des économies supplémentaires. Une obligation légale de substitution serait donc disproportionnée: elle entraînerait davantage de réglementation et de complexité, sans apporter de valeur ajoutée.

4. 19.320 | Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments

N° / Type 19.320 / Initiative déposée par un canton

Recommandation pharmaSuisse : Ne pas donner suite

Tous les ajustements de prix doivent être effectués en tenant compte de la sécurité de l'approvisionnement.

5. 25.4413 | Financement intégral de Swissmedic par des émoluments et des taxes

N° / Type 25.4413 / Motion de la Commission des finances CE

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

Il est compréhensible, compte tenu des mesures d'économie, d'explorer différentes possibilités pour alléger le budget fédéral. pharmaSuisse est toutefois très critique à l'égard d'un financement intégral de Swissmedic par des taxes et des cotisations. D'une part, des mesures d'économie sont déjà en cours au niveau de la direction de l'Institut. D'autre part, dans le cadre de la révision prévue de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) (3b), une taxe de surveillance sur les dispositifs médicaux doit être proposée (cf. [note administrative](#)). Les conséquences possibles d'un changement doivent être examinées avec soin, car des émoluments plus élevés pourraient mettre en péril les autorisations de mise sur le marché suisse, en particulier pour les produits à faible chiffre d'affaires.



CONSEIL NATIONAL

6. 25.074 | Loi sur les produits thérapeutiques (révision 3a). Révision

N° / Type 25.074 / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse : Entrer en matière

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue la révision partielle de la LPT et la volonté de la CSSS-N de renforcer la sécurité des patients par l'introduction obligatoire de l'E-Ordonnance et du plan de médication électronique. À notre sens, deux aspects sont primordiaux:

1) La validation professionnelle, gage de sécurité

Le plan de médication électronique ne peut renforcer la sécurité des patients que s'il est soumis à une validation professionnelle obligatoire, notamment en ce qui concerne les interactions, les posologies et les doubles prescriptions.

pharmaSuisse demande l'introduction d'une obligation légale de validation dès lors que trois médicaments sont prescrits simultanément, laquelle doit être effectuée par des professionnels de la santé compétents (pharmaciens ou médecins).

2) 2) Financement initial et intégration profonde pour une mise en œuvre pratique

Pour permettre le bon fonctionnement de l'E-Ordonnance et du plan de médication électronique, il faut:

- un **financement initial** de la Confédération dans le cadre de DigiSanté
- une **intégration profonde** aux systèmes des cabinets médicaux, des pharmacies et des hôpitaux selon le principe « once only ».

Seule cette approche permettra d'instaurer des processus efficaces, fiables et véritablement dématérialisés.

Précision des art. 9, al. 3 (mise sur le marché) et 9d (utilisation) LPT

pharmaSuisse recommande au Conseil national de suivre la décision de la CSSS-N: le **Conseil fédéral doit définir, en collaboration avec les milieux spécialisés concernés**, les cas dans lesquels une autorisation est nécessaire pour l'obtention, la fabrication et l'utilisation de médicaments non standardisables.

Conclusion: La révision est une étape importante vers plus de sécurité et d'efficacité. Il est essentiel que sa mise en œuvre soit adaptée à la pratique, étayée sur le plan technique et soutenue financièrement.

7. 26.3001 | Améliorer la sécurité des médicaments pour les femmes enceintes et allaitantes

N° / Type 26.3001 / Postulat CSSS-N

Recommandation pharmaSuisse: Adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient le postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N), qui est lié à la **révision de la loi sur les produits thérapeutiques** (art. 26b) et encourage la numérisation. Cette initiative vise à utiliser des systèmes électroniques d'aide à la décision pour le dosage des médicaments non seulement en pédiatrie, mais aussi pour les femmes enceintes et allaitantes. Le financement doit toutefois être défini. Il ne doit pas y avoir de transfert vers les prestataires, même en cas d'extension à d'autres groupes de personnes vulnérables.

8. 17.480 | Urgences hospitali res. Taxe pour les cas b nins

N  / Type 17.480 / Initiative parlementaire Thomas Weibel

Recommandation pharmaSuisse : Ne pas entrer en mati re

La Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient l'objectif visant   soulager les urgences hospitali res afin qu'elles puissent remplir leur mission principale,   savoir prodiguer des soins rapides et efficaces dans les cas graves. Comme indiqu , les pharmacies pourraient ici, en tant que prestataires de soins m dicaux de premier recours, offrir un point de contact possible pour soulager les services hospitaliers en cas de probl mes de sant  simples et pour la redirection (triage), m me aux heures creuses ou le week-end, sans rendez-vous ni temps d'attente (cf. [Papier de position sur la prise en charge initiale des cas m dicaux simples et redirection \(triage\) dans les pharmacies](#)).

La taxe pr vue pour les cas b nins aux urgences hospitali res n'est toutefois pas jug e pertinente pour diff rentes raisons:

- **In galit  de traitement entre les prestataires:** afin d'inciter les personnes assur es   se rendre dans une pharmacie, les prestataires devraient b n ficier d'un traitement  gal en termes de conditions et de r mun ration. Comme le [Conseil f d ral l'indique dans sa prise de position](#) du 20 ao t 2025, les prestations de diagnostic et de traitement par des pharmaciennes ou des pharmaciens ne sont pas pr vues par la LAMal et ne sont donc pas rembours es par l'AOS. Ainsi, le transfert vers les urgences hospitali res devrait  galement  tre pris en charge les patients eux-m mes.
- **Mise en  uvre et efficacit  discutables:** il existe diverses incertitudes quant   la mise en  uvre et   l'effet escompt . Que se passe-t-il, entre autres, avec les urgences m dicales qui se rendent aux urgences sans lettre d'orientation m dicale en raison d'un manque de disponibilit  ? Ou dans quelle mesure la charge administrative est-elle acceptable ? Malgr  les diff rences cantonales en mati re de surcharge des services d'urgence, pharmaSuisse estime qu'une introduction uniforme   l' chelle nationale serait n cessaire (propositions minoritaires I et IV). Vient ensuite la grande question de l'effet escompt : comme l'explique le Conseil f d ral, les deux variantes de la taxe pour les cas b nins ne s'appliqueraient probablement qu'  un faible pourcentage de personnes assur es, outre les  ventuelles exceptions. Une mesure dont l'effet escompt  est aussi faible doit  tre s rieusement remise en question.
- **N cessit  de promouvoir les comp tences en mati re de sant  et les campagnes d'information:** en 2016 comme en 2022, les services d'urgence ont  t  sollicit s de mani re croissante principalement par les enfants en bas  ge (0-5 ans), mais aussi par les 19-25 ans, plus souvent par la population  trang re r sidente et par les utilisateurs multiples (cf. [Bulletin Obsan 10/2024](#), [Obsan Dossier 64](#), 2018). Il est important de renforcer les comp tences de la population en mati re de sant  et de la sensibiliser aux offres de soins existantes.

pharmaSuisse soutient les efforts visant   **renforcer les soins de premier recours** pour la population, tant en luttant contre la p nurie de main-d' uvre qualifi e qu'en am liorant les conditions-cadres pour les mod les de soins int gr s.

9. 25.3637 | Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs "officiels" définis dans la LAMal

N° / Type 25.3637 / Motion Stefan Engler

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse prend acte du fait que la motion a été adoptée à l'unanimité par la commission consultative. Nous tenons néanmoins à souligner deux points:

Liste des médicaments avec tarif (LMT)

Depuis plus de 30 ans, la LMT constitue le tarif officiel central pour la fabrication de médicaments dans les pharmacies. Faute de révision, elle ne reflète ni la réalité actuelle ni les coûts réels. Toute surveillance des coûts fondée sur cette base ne saurait dès lors être significative sur le plan méthodologique. Il faut dans un premier temps mettre à jour la LMT afin de pouvoir émettre des conclusions valables sur l'évolution des coûts.

Définition floue du qualificatif « excessif »

La motion ne précise pas ce qui est considéré comme une « hausse excessive des coûts ». L'absence de critères clairs ouvre la voie à des interprétations subjectives et à des interventions disproportionnées.

10. 26.3008 | DigiSanté. Adopter une approche collaborative et publique pour l'élaboration par étapes des projets

N° / Type 26.3008 / Motion de la Commission des finances CN

Recommandation pharmaSuisse : Adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient cette initiative et l'approche collaborative du projet DigiSanté. Une participation étroite des acteurs concernés garantit des solutions **interopérables et mieux coordonnées**, tout en évitant les doublons. Les normes ouvertes sont essentielles pour garantir la stabilité des solutions, comme le montrent les travaux actuels sur la révision de la LPT et sur le dossier électronique du patient (DEP) / dossier électronique de santé (DES). Il est également essentiel d'encourager et de soutenir par un financement initial l'échange d'informations / l'utilisation primaire entre les professionnels. Il est important que l'approche commune reste efficace et n'entraîne pas une forme d'immobilisme.

11. 16.419 | Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix

N° / Type 16.419 / Initiative parlementaire Ruth Humbel

Recommandation pharmaSuisse : Ne pas donner suite

Nous rejetons le changement de système proposé pour les dispositifs médicaux de la LiMA, car il implique des risques considérables et n'apporte aucun avantage supplémentaire identifiable.

Manque de clarté dans la définition des compétences pour la négociation des conventions.

On ignore encore s'il appartiendra à chaque point de vente de négocier ses conventions avec les assureurs ou si cette tâche incombera à des organisations et associations:



- La conclusion de conventions individuelles avec les points de vente impliquerait une charge administrative considérable. En l'absence d'obligation de conclure des conventions, il serait en outre difficile de garantir aux patients l'accès à tous les produits nécessaires à tout moment. S'y ajouteraient des problématiques telles que la restriction du libre choix des points de vente, alors contraints de se limiter aux produits les moins chers couverts par les conventions, ainsi que l'instabilité et le manque de transparence, car les produits pris en charge varieraient d'un assureur à l'autre.
- Les négociations par les associations faitières n'apporteraient guère d'améliorations par rapport au système actuel, qui prévoit des montants maximaux de remboursement. Elles ne feraient que transférer les tâches et la responsabilité de l'OFSP aux assurances-maladie et aux associations professionnelles, sans pour autant créer une véritable concurrence.

Conclusion : pharmaSuisse s'oppose formellement à ce changement de système. La modification proposée comporte des risques considérables, n'apporte aucune valeur ajoutée et, comme le confirme le rapport de l'OFSP à l'intention de la CSSS-N, n'est pas soutenue par la majorité des acteurs concernés. La CSSS-N propose de classer l'initiative. pharmaSuisse soutient cette décision et recommande au Conseil national de suivre cette recommandation.

CONSEIL NATIONAL – Interventions parlementaires cat. IV (DFI)

12. 24.3062 | Étiquetage des médicaments. Penser également aux personnes malvoyantes (inscription en braille)

N° / Type 24.3062 / Motion Katharina Prelicz-Huber

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient fondamentalement les efforts visant à renforcer la sécurité de la médication.

Comme le Conseil fédéral l'indique dans son avis du 22 mai 2025, les exigences relatives à l'indication de la forme d'administration et de la puissance en braille sur l'emballage, en plus du nom du médicament, vont au-delà des directives européennes. pharmaSuisse rejette une solution suisse spécifique en raison des coûts supplémentaires attendus et d'une discrimination du marché suisse, en particulier pour les produits à faible chiffre d'affaires, afin de garantir l'approvisionnement.

13. 24.3192 | Moyens auxiliaires. Halte aux prix surfaits! 24.3193 | Rendre accessibles aux patients des moyens et appareils bon marché

N° / Type 24.3192 et 24.3193 / Motions Andreas Glarner

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse **soutient la position défavorable du Conseil fédéral dans ces deux objets** et recommande de rejeter les deux objets.

pharmaSuisse rejette catégoriquement l'assouplissement du principe de territorialité prévu dans l'objet 24.3192: cela conduirait à une concurrence inégale, entraînerait une charge administrative supplémentaire considérable et n'apporterait aucun avantage en termes de qualité ou de sécurité. La concurrence nouvellement créée avec les centres de remise à l'étranger va encore réduire l'incitation des fabricants et des

centres de remise à commercialiser leurs produits en Suisse. Cela conduira à une aggravation de la situation déjà tendue de l'approvisionnement en dispositifs médicaux importants. La révision en cours de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant l'acquisition de moyens et d'appareils dans l'Espace économique européen (EEE) montre clairement que même des produits supposés ne poser aucun problème recèlent des incertitudes considérables.

Un changement de système pour la liste des moyens et appareils (LiMA) tel que proposé dans l'objet 24.3193, n'apporte pas non plus de valeur ajoutée notable et comporte des risques inutiles. La part de la LiMA dans les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est faible et les prestataires travaillent déjà ensemble, notamment dans le cadre de la table ronde sur la maîtrise des coûts de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à des optimisations réalistes. Les adaptations doivent être effectuées avec soin et en impliquant tous les acteurs concernés. pharmaSuisse s'oppose ainsi clairement au changement de système proposé.

14. 24.3210 | Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser l'homéopathie et les autres traitements sans efficacité démontrée

N° / Type **24.3210** / Motion Philippe Nantermod

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

Comme l'explique le Conseil fédéral dans son avis, il existe déjà des processus de contrôle (périodique) des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) y compris une éventuelle modification de remboursement en cas de non-respect de ces critères (art. 32 LAMal). C'est pourquoi pharmaSuisse rejette la motion.

Personne de contact

Nello Castelli, responsable Public Affairs
Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
www.pharmaSuisse.org | publicaffairs@pharmaSuisse.org